



## Droit de visite

-----  
Par Gaylou

Bonjour, j'ai un enfant de 5 ans qui vient perdre sa maman en septembre dernier, pendant 2 ans la grand-mère de mon fils ne prenait pas de contact, en avril 2022 j'avais décidé de couper le pont avec eux car le compagnon de la grand-mère était menaçant, dernièrement elle a saisi la justice afin de revoir son petit-fils, sauf que je ne suis pas d'accord que le beau-père de mon ex-compagne ait le droit de le voir sachant que ce n'est pas le grand-père de mon fils, et elle n'a pas eu de contact avec son petit-fils depuis 2 ans. J'aimerais savoir qu'elle est le droit minimum qu'elle a droit d'avoir.

-----  
Par kang74

Bonjour

Le problème, c'est justement que vous avez décidé de couper les ponts avec la grand-mère.

Si elle ne voit pas son petit-fils c'est pour cela.

Vous auriez pu lui proposer de voir l'enfant, à votre convenance, en l'invitant seule chez vous, ou lors d'une promenade au parc, une ou deux après-midi par mois.

Là c'est le juge qui décidera, et ce sera vraisemblablement chez elle à un moment : les parents d'un parent décédé sont souvent favorisés par rapport à des grands-parents qui ne sont pas dans ce contexte.

La procédure exigeant l'assistance d'un avocat (obligatoire), vous pouvez commencer à en chercher un sachant que ce qui est dit, et n'est pas prouvé, n'existe pas pour le juge.

-----  
Par Gaylou

Merci de votre réponse, je n'ai pas eu le choix malheureusement de couper les ponts car ses derniers ayant porté plainte pour harcèlement, et elle n'ayant pas décidé d'envoyer quelque message depuis 2 ans. J'ai saisi mon avocat et on sera parti sur une fois tous les trimestres de 14h à 17h le mercredi et un appel téléphonique tous les mois qu'en pensez-vous.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est l'enfant qui a des droits, pas la grand-mère;

Proposez qu'elle le rencontre en votre présence ou en lieu neutre extérieur à vos domiciles respectifs.

Consultez un avocat pour éviter de vous tromper d'argumentation.

-----  
Par Gaylou

Mon fils refuse de l'avoir et dit d'avoir peur de la grand-mère, j'ai aussi toutes les menaces du beau-père de ma compagne, ainsi qu'un dépôt de main courante.

-----  
Par kang74

Je ne connais pas leurs demandes mais vu le contexte de la mère décédée cela me semble peu : c'est un des rares cas où le JAF est conciliant.

Le minimum c'est une fois par mois, à la journée ou le week-end (il peut y avoir une progression des droits) et

possiblement des vacances : si elle travaille le mercredi, soyons logique, ce sera un autre jour ( Samedi ou Dimanche)

Il faut demander qu'ils effectuent les trajets .

Vous pouvez mettre en avant les activités de l'enfant le week end s'il en a .

Si vous avez des traces de la plainte pour exposer votre version des faits.

-----  
Par Gaylou

Leur demande samedi de 14h a 18h tous les 3 semaines. Etant donner sa fait 2 ans qu'il ne les a pas vu , on etait parti une fois tous les mois dans un endroit neutre. Merci de vos réponses

-----  
Par kang74

Il y a de grandes chances que leur demande, qui n'est pas excessive, soit accordée .

Oui des droits progressifs via une structure est légitime .

Pensez aux trajets .

-----  
Par Gaylou

Merci pour toute vos reponses. Effectivement j'aurai prefere cela se fasse tres progressivement sachant quelle nas jamais pris de nouvelles de mon fils . Nous verrons Effectivement trajet on pense sue sa serai a eux de venir le chercher

-----  
Par kang74

Le JAF ne peut statuer que sur ce qui est demandé : il faut donc que votre demande soit claire au sujet des trajets, au sujet des droits progressifs .

-----  
Par Gaylou

Oui , j'ai pris une avocate qui ma conseillé de proposer tous les 2 mois et a réajuster selon les témoignages que je posséderait

-----  
Par yapasdequoi

Surtout écoutez votre avocate. C'est le plus prudent.

Ensuite si la décision ne vous convient pas, il y a moyen de faire appel. Attention le délai est assez court (2 mois sauf erreur).

Appuyez vous sur l'intérêt de l'enfant de conserver des relations avec sa grand-mère dans de bonnes conditions, sans relancer de vieilles querelles pour lesquelles il n'est pas concerné.

-----  
Par Gaylou

Oui je n'est absolument rien contre que sa grand mere reprenne contact , mais je suis contre son compagnon qui n'as pas ee lien de parenté avec mon fils . Sa fait beaucoup de changement avec son jeune age..

-----  
Par kang74

Elle ne va pas mettre dehors son compagnon et, même s'il n'a pas de lien de parenté, elle ne va pas l'éloigner de son compagnon si elle ne souhaite pas .

Pendant ses droits décidés par le juge , elle fera ce qu'elle souhaite .

-----  
Par Gaylou

Oui cela se comprend pour cela que je vais demandé a la juge un droit visite mais dans un endroit neutre merci je vous dérange pas plus